

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE-COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2022-49
8.3 VOIRIE

Objet : VCI n° 1945 - Arrêté temporaire de circulation avec déviation dans le village de Fijaguet, sur la Commune de Rodelle.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime PUECH le 29 juillet 2022,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la route,

Considérant que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux de drainage et d'évacuation des eaux pluviales d'un particulier dans le village de Fijaguet, la réglementation de la circulation sur la VCI n° 1945 est modifiée de la façon suivante :

- Une interdiction de circuler est mise en place sur la zone des travaux, le Mercredi 3 août 2022, entre 8 heures et 18 heures.
- Une déviation est mise en place par la VCI n° 1865 (route de Fijaguet) et la voie qui traverse le lieu-dit Bertrand.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par le demandeur. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux par celui-ci.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et au CIS de Villecomtal.

Fait à Rodelle, le 29 juillet 2022.

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



Annexe – Arrêté n° 2022-49

